

**DELIBERATION N°109/2011**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION « LES COUREURS DE L'ISTHME - 25 KM DE MIQUELON »**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU** la délibération n° 59/2011 du 29 mars 2011, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65.
- VU** la demande de l'association reçu le 11 avril 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Les coureurs de l'Isthme – 25 km de Miquelon » au titre de l'année 2011.

**Article 2 :** Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit 12 000 € ;
- le solde, soit 3 000 € sur présentation des comptes définitifs 2010 approuvés en Assemblée Générale de l'association.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 32 (ligne de crédit 11518).

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Le Président,**



  
**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ...13...MAI...2011...